





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 14 MAI 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Direction Sports

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue Pierre de Coubertin

Chaussée rétrécie

Stationnement interdit

Tournoi de Rugby « Challenge Tarbouriech » organisé par l'AS Cheminots Rugby le
Dimanche 19 Mai 2019 sur le complexe sportif de la Présidente
Tournoi de Football organisé par l'Avenir Sportif Béziers les 08, 09 et 10 Juin 2019
sur le Complexe Sportif de la Présidente

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L
2213-1 à L 2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4

VU le Code de la Route et notamment les Articles L 417-10, R 417-11 et R
411-1

VU LE Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1,
L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal et notamment, les articles 131-13

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et
du stationnement modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du public, tant participants que
spectateurs, du Tournoi de Rugby, organisé par l'AS Cheminots de Béziers le
Dimanche 19 Mai 2019 et du Tournoi de Football, organisé par l'Avenir
Sportif Biterrois le Samedi 08 Juin, Dimanche 09 Juin et Lundi 10 Juin 2019,
il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- **circulation**
- **stationnement**

et de prévoir leur mise en application,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du samedi 18 mai 2019 à partir de 5 heures et jusqu'au lundi 10 Juin 2018 23 heures, l'Avenue Pierre de Coubertin dans la partie comprise entre le n°7 et l'entrée principale la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera sur une voie, le stationnement sera interdit dans la partie comprise entre le CR 123 et la rue Dardé et ce avec enlèvement immédiat des véhicules :

- instauration d'une zone « 30 Km / h », du débouché du C.R n° 123 jusqu'au débouché de la rue Dardé

ARTICLE 2 : Les bus seront autorisés à stationner sur la chaussée, le long du trottoir, après l'entrée principale du complexe sportif de la Présidente et jusqu'à hauteur du débouché de la rue Dardé

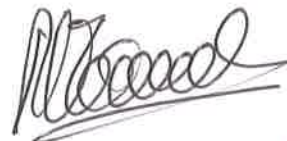
ARTICLE 3 : Les panneaux et barrières matérialisant ces mesures seront mis en place par les Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 4 : les panneaux et barrières matérialisant ces mesures resteront en place entre le vendredi 17 mai jusqu'au lundi 10 juin 2019 .

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le


14 MAI 2019



Robert MENARD





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 14 MAI 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p> <p> MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : **SPORT**

POLICE DE LA CIRCULATION

CHALLENGE GUINARD PLACE EMILE ZOLA
JEUDI 30 MAI 2019 DE 11h00 à 24h00

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4

VU le Code de la Route et notamment les Articles L 417-10, R 417-11 et R 411-1

VU LE Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal et notamment, les articles 131-13

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des participants au challenge Guinard concours de pétanque organisé par l'association « ASPTT Béziers » le **Jeu**di 30 mai 2019 il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- contrôle des accès
- sécurité
- stationnement
- circulation

et de prévoir leur mise en application.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « ASPTT Béziers » est autorisée à organiser le concours de Pétanque « challenge Guinard » de 11h00 à 24h00 le Jeudi 30 mai 2019 Place Émile Zola à Béziers

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Émile Zola ainsi que dans les rue Ernest Renan et Ambroise Thomas et F Fabre au droit de la dite place à compter du mercredi 29 mai 2019 à 20h00 au jeudi 30 mai 2019 à 24h00.

ARTICLE 3: La circulation sera interdite dans les rues Ernest Renan et Ambroise Thomas et F Fabre le long de la place Émile Zola du Jeudi 30 mai 2019 de 8h00 à 24h00.

ARTICLE 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions énoncées sera mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Président de l' Association « ASPTT Béziers » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l' Hôtel de Ville de Béziers, le

14 MAI 2019



Robert MENARD





Notifié le

Notification reçue le

Publié le **14 MAI 2019**

Certifié exécutoire, le Maire

Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Sports

POLICE DE LA CIRCULATION

TRIATHLON DE BEZIERS 2019

Dimanche 23 Juin 2019

Départ de la Course partie vélo de Sauclières

De 8h00 à 18h00

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment les Articles L 411-1, R 411-1 à R 411-28, R 417 - 9 à R.417-13 et L 325-01 à L 325-13, R 325-1 à R325-46

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal et notamment, les articles 131-13 et suivant et l'article R.623 - 2,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des participants au « Triathlon de Béziers 2019 », à l'épreuve de course cycliste organisée par l' Association « Chameaux de Béziers » le **Dimanche 23 Juin 2019** il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- contrôle des accès
- sécurité
- stationnement
- circulation

et de prévoir leur mise en application.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à compter du Dimanche 23 Juin 2019 de 8h00 à 18h00 sur les lieux suivants:

- Avenue Fernand Sastre , du pont de Sauclières au Rond Point Eric Tabarly,
- Chemin Rural N°96,
- Chemin Rural N°53, du CR 96 au Moulin de Saint Pierre
- Chemin Rural N°94,
- Chemin Rural N°93,
- Avenue Joseph Lazare, du CR 53 au Pont de Sauclières,
- Le Pont de Sauclières
- Rue René Boyer

Il sera procédé à l'enlèvement immédiat des véhicules en infraction. Seuls les véhicules de l'organisation pourront circuler dans la zone ,
L'association Les Chameaux de Béziers Triathlon assurera le filtrage sur ces lieux .

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le Dimanche 23 Juin 2019 à partir de 8h00 et jusqu'à 18h00 sur les voies suivantes:

Avenue Fernand Sastre , du Pont de Sauclières au Rond Point Eric Tabarly
Rond Point Eric Tabarly,
Chemin Rural N° 96 ,
Chemin Rural N° 94,
Chemin Rural N° 93 ,
Avenue Joseph Lazare, du CR 53 à la rue des péniches
Le Pont de Sauclières,
Rue René Boyer
Le pont vieux

ARTICLE 3 : Les fermetures des accès aux voies et les interruptions de circulation des véhicules lors du passage des coureurs seront assurées par les signaleurs mis à la disposition par l'association Les Chameaux de Béziers ,

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de la Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et l'association Les Chameaux de Béziers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

14 MAI 2019



Robert MENARD